RCS : NANTES
Code greffe : 4401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1998 B 60097
Numéro SIREN : 378 995 393
Nom ou dénomination : EB TRANS FRANCE

Ce dépôt a été enregistré le 05/07/2022 sous le numéro de dépôt 11739

DocuSign Envelope ID: D79024B3-B9FE-410B-B37E-6BE34879F9BB

EB TRANS FRANCE
Société par actions simplifiée au capital de 35 000 000 euros
Siège social : « Le Fonteny », 44220 Couëron
378 995 393 RCS Nantes
(la « **Société** »)

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 30 JUIN 2022

L'an 2022,
Le 30 juin,
A 15h30,

Les associés de la Société se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation écrite du Président.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents ou représentés en entrant en séance.

Le Commissaire aux comptes de la Société, la société Ernst & Young et Autres, régulièrement convoqué, est absent et excusé/présent.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Tony Seiller, en sa qualité de Président de la Société.

Le Président constate que les associés présents ou représentés possèdent l'intégralité des actions composant le capital de la Société ; en conséquence, l'Assemblée Générale déclarée régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président à l'Assemblée générale,
- le rapport du Commissaire aux comptes sur le projet de réduction de capital,
- le texte des projets de résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés dans les délais fixés par lesdites dispositions.

L'Assemblée, sur sa demande, lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis, le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Apurement des pertes antérieures par prélèvement sur le compte « *Réserve légale* » ;
- Réduction de capital motivée par des pertes ;
- Réduction du capital social non motivée par des pertes par diminution de la valeur nominale des actions ; conditions et modalités de la réduction de capital ;
- Délégation de pouvoirs au Président en vue de (i) constituer des garanties ou rembourser des créances en cas d'opposition de créanciers à la réduction de capital, et (ii) constater la réalisation des réductions de capital et modifier corrélativement les statuts de la Société ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

DS

DocuSign Envelope ID: D79024B3-B9FE-410B-B37E-6BE34879F9BB

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

Apurement des pertes antérieures par prélèvement sur le compte « Réserve légale »

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, et après avoir constaté, qu'à l'issue de l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021, les pertes antérieures cumulées de la Société sont de six millions quatre cent vingt-deux mille cent soixante-quinze euros (6 422 175 €), décide d'apurer partiellement lesdites pertes par prélèvement sur le compte « *Réserve légale* » à hauteur d'un million quatre cent quatre-vingt-sept mille neuf cent soixante-six euros (1 487 966 €).

DEUXIEME RESOLUTION

Réduction de capital motivée par des pertes

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, et après avoir adopté la résolution qui précède, constate que les pertes antérieures cumulées de la Société sont égales à quatre millions neuf cent trente-quatre mille deux cent neuf euros (4 934 209 €) et décide de réduire le capital social d'un montant de quatre millions neuf cent trente-quatre mille deux cent neuf euros (4 934 209 €) pour être ramené de trente-cinq millions d'euros (35 000 000 €) à trente millions soixante-cinq mille sept cent quatre-vingt-onze euros (30 065 791 €).

L'Assemblée générale décide de réaliser cette réduction de capital par voie de diminution d'un montant arrondi de deux euros et vingt-six centimes (2,26 €) de la valeur nominale de chaque action qui passe ainsi de seize (16) euros à un montant arrondi de treize euros et soixante-quatorze centimes (13,74 €).

Le montant de la réduction de capital sera inscrit au débit du compte « *Report à nouveau* ».

TROISIEME RESOLUTION

Réduction du capital social non motivée par des pertes par diminution de la valeur nominale des actions ; Conditions et modalités de la réduction de capital

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des documents suivants :

- le rapport établi par le président de la Société en vue des présentes,
- le rapport spécial établi par le Commissaire aux comptes sur leur appréciation des causes et des conditions de l'opération de réduction de capital,

décide de réduire le capital social d'un montant maximum de vingt-sept millions quatre cent mille quatre cent cinquante euros (27 400 450 €), pour le ramener à un montant de deux millions six cent soixante-cinq mille trois cent quarante et un euros (2 665 341 €).

DS

DocuSign Envelope ID: D79024B3-B9FE-410B-B37E-6BE34879F9BB

La réduction de capital sera réalisée au moyen de la diminution de la valeur nominale des actions, qui sera ramenée d'un montant arrondi de treize euros et soixante-quatorze centimes (13,74 €), tel qu'il résulte de la deuxième résolution, à une valeur nominale arrondie au moins égale à un euro et vingt-deux centimes (1,22 €).

Le montant maximal de la réduction de capital, soit vingt-sept millions quatre cent mille quatre cent cinquante euros (27 400 450 €) sera inscrite :

- à hauteur de 10 % du montant du nouveau capital social, soit deux cent soixante-six mille cinq cent trente-quatre euros (266 534 €) au compte « *Réserve légale* », qui deviendra intégralement dotée ;
- pour le solde, soit vingt-sept millions cent trente-trois mille neuf cent seize euros (27 133 916 €) au compte « *Prime d'émission* ».

Conformément à l'article L. 225-205 du Code de commerce, la réalisation de la réduction de capital est soumise à la condition suspensive d'absence d'opposition des créanciers à la présente opération de réduction de capital pendant la période légale d'opposition des créanciers, ou, si une ou plusieurs oppositions ont été formées, pour chacune d'elle, (a) le rejet de celle-ci par le Tribunal de commerce, (b) la constitution par la Société des garanties ordonnées par le Tribunal, ou (c) le paiement par la Société de la créance du créancier opposant concerné contre désistement d'instance ou mainlevée de l'opposition de ce dernier.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Délégation de pouvoirs au Président en vue de (i) constituer des garanties ou rembourser des créances en cas d'opposition de créanciers à la réduction de capital, et (ii) constater la réalisation des réductions de capital et modifier corrélativement les statuts de la Société

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Président, dans les conditions définies à la première résolution des présentes, à l'effet de (i) procéder à la constitution de garanties au bénéfice de, et au remboursement de créances détenues sur la Société par, des créanciers de la Société dont l'opposition à la réduction de capital aurait prospéré devant le Tribunal de commerce, et (ii) constater la réalisation des réductions de capital, et de modifier en conséquence les statuts de la Société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

Pouvoirs en vue des formalités

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

* * *

DS

DocuSign Envelope ID: D79024B3-B9FE-410B-B37E-6BE34879F9BB

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance.

Monsieur **Tony Seiller**
Président de séance

DocuSigned by:
Tony Seiller
7E62C73D80AE436...

Signé par un procédé de signature électronique www.docusign.com